

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023, Délibération

L'assemblée générale de la CCI Charente-Maritime, régulièrement réunie en séance ordinaire à Saintes, le 24 novembre 2022, sous la Présidence de Thierry HAUTIER, Président en exercice,

Après avoir vérifié que le quorum est atteint,



Considérant la présentation du budget primitif 2023, et après avoir entendu les explications données par M. Christophe HOUDOUIN, Directeur Général, à la demande du Président,

Considérant l'avis favorable rendu par la commission des finances réunie le 28 octobre 2022

Après avoir délibéré, décide :

D'adopter le budget primitif 2023 de la CCI Charente-Maritime présentant les caractéristiques suivantes :

- Résultat de l'exercice 1 938 888 €
- Capacité d'autofinancement 3 278 893 €
- Solde budgétaire global 772 893 €
- Taxe pour frais de CCI - besoins propres 3 670 215 €
- Variation du fonds de roulement total 902 893 €
- Variation du fonds de roulement non affecté 772 893 €
- Fonds de roulement en fin d'exercice 5 732 952 €
- Fonds de roulement non affecté en fin d'exercice ... 3 179 225 €

Nombre de Membres élus en exercice	55
Nombre minimum de Membres titulaires pour atteindre le quorum	28
Nombre de Membres élus présents	28
Nombre de votants	28
Nombre de voix POUR	28
Nombre de voix CONTRE	-
Nombre d'ABSTENTIONS	-
Signature 	Signature 
Le Président Thierry HAUTIER	Le Secrétaire